

## Edito

Après sa traditionnelle pause aoûtienne, voici de retour notre mensuel Arsia Infos dont l'objectif principal est de vous tenir informés de l'actualité liée aux élevages, à nos labos et services d'identification.

Cette année jusqu'à présent, et à moins d'un accident sanitaire imprévisible, le « climat » sanitaire général reste favorable... L'actualité nous le rappelle régulièrement, il nous faut toutefois rester vigilants, tant vous sur le terrain que nous dans nos laboratoires. Cet été, de nombreux foyers de fièvre aphteuse, originaires du Moyen Orient et des régions sub-sahariennes, ont été déclarés en Tunisie et ensuite dans d'autres pays voisins, au sein de troupeaux bovins, ovins et caprins.

En pleine période de vacances, le tourisme de masse constituait un risque augmenté d'introduction de la fièvre aphteuse vers nos contrées également...

Dans ce contexte, l'Afsca a rappelé dans un communiqué l'importance de la notification

précoce par l'éleveur, auprès de ses services vétérinaires, de toute suspicion clinique et des examens de laboratoire. L'Arsia quant à elle vous demande, pour accompagner tout cadavre vers nos labos, de faire remplir un formulaire par le vétérinaire attestant que l'animal a été examiné et n'est pas porteur de maladie telle que la fièvre aphteuse. Cette procédure contribue à limiter la dispersion éventuelle d'une maladie contagieuse. C'est une des raisons pour lesquelles ce document doit être soigneusement et complètement rempli.

Notre asbl a pour vocation première la défense sanitaire et l'épidémiologie. C'est pourquoi je vous invite vivement à découvrir notre communiqué ci-dessous. Notre département vétérinaire est actuellement interpellé et mobilisé suite à un afflux inhabituel, en cet été, de cadavres d'avortons vers notre salle d'autopsie. Cela nous concerne tous, acteurs de la santé animale, ne manquez pas cette importante information !

A côté des « urgences », il y a notre travail de « fond » qui consiste à investiguer tel ou tel problème sanitaire récurrent sur le terrain, avec le souci d'y apporter des solutions pratiques et concrètes... A ce titre, les diarrhées du jeune veau représentent une problématique qui génère d'importantes pertes pour le secteur de l'élevage. Responsable du programme GPS, le Dr Julien Evrard vous rappelle donc les objectifs et modalités pratiques du GPS en cours.

Enfin, c'est avec satisfaction que j'évoquerais notre présence à la Foire de Libramont en juillet dernier. Notre stand n'a pas désempli, nombreux furent les éleveurs venus commander leurs boucles BVD et bénéficier ainsi d'une ristourne, action qui fut prolongée jusqu'à la fin du mois d'août. En tant que Président de l'ARSIA, mais surtout en tant qu'éleveur, j'encourage tous les autres à commander dès maintenant, si ce n'est déjà fait, vos boucles auriculaires à biopsie BVD et la pince spéciale pour les placer ! C'est la

meilleure chose à faire pour être certain de les avoir sous la main dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain. En effet, si nous mettons tout en œuvre pour assurer la logistique de leur envoi à temps et à heure lorsque, inévitablement, la demande des retardataires explosera à la fin de l'année et nous ne sommes pas totalement à l'abri de contre-temps ou de tout autre imprévu...

L'Arsia vous souhaite un automne clément.. avec un retour des animaux à l'étable pas trop précoce... Soyez prévoyants, envisagez et programmez avec votre vétérinaire les bilans et prélèvements à faire à cette occasion.

A toutes et tous, bonne lecture,

Jean Detiffe  
Président de l'Arsia

## Nombre anormalement élevé d'avortons ictériques

### L'Arsia mène l'enquête et sollicite votre collaboration

**Nous avons observé cet été, précisément en juillet et août, une augmentation du nombre d'avortements non élucidés.**

Suite à ce constat interpellant, ces cas et l'historique qui les accompagnait (rappelons ici la grande utilité des formulaires Form 45 soigneusement remplis...) ont fait d'emblée l'objet d'une analyse approfondie, toujours en cours actuellement, menée par notre équipe vétérinaire.

#### Quelques premiers constats...

... liés à ces avortements doivent attirer votre attention :

- L'augmentation des avortements concerne surtout le dernier trimestre de gestation
- Les vaches en première gestation ne semblent pas plus affectées par ce problème
- Les mères n'ont pas montré de signes cliniques particuliers au moment de l'avortement
- La spéculation et la race des animaux avortés ne semblent pas avoir eu une influence
- Aucune vaccination ou traitement médicamenteux n'a été réalisé dans le mois précédant l'avortement ou au moment de l'avortement.
- De même, avant ou après l'avortement, il n'y a pas eu d'augmentation de cas de fièvre
- A l'autopsie, les avortons présentent une forte jaunisse

- La répartition des cas est relativement uniforme sur la Wallonie (voir carte ci-contre) avec toutefois un plus grand nombre de cas décrits en province de Hainaut.

Par ailleurs, les avortons et autres échantillons fournis à l'ARSIA sont d'emblée soumis à un ensemble d'analyses, dans le cadre du Protocole Avortement. Celles-ci n'ayant rien révélé de positif, il semble qu'une cause

d'avortements ne faisant pas partie du panel d'analyses provoque une augmentation du nombre d'avortements en Wallonie.

Les échantillons, qui sont toujours conservés un certain temps pour d'éventuelles analyses ultérieures, ont effectivement été soumis à une série d'autres tests... Nous en attendons les résultats avec impatience car nous sommes probablement face à un phénomène infectieux ou autre, provoquant des avortements en fin de gestation.

#### Votre participation est importante

Etant « en première ligne », vos observations et votre réactivité en cas d'éventuels avortements

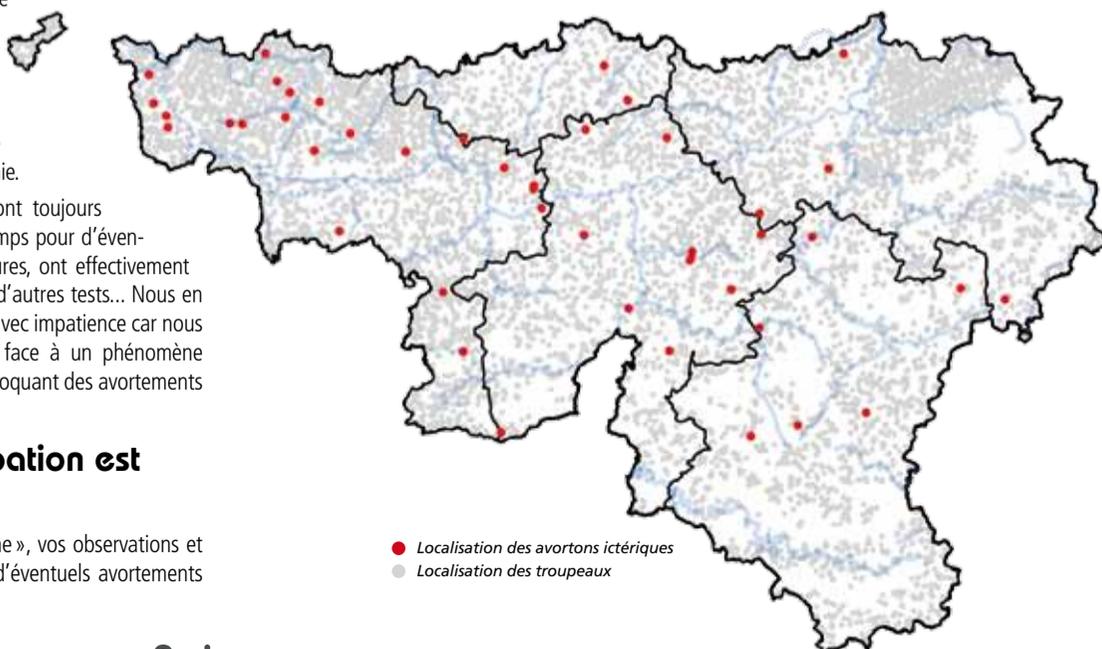
au sein de votre cheptel permettront d'alimenter le moulin des informations et augmenteront les chances de cerner le problème.

En cas d'avortement, appelez sans tarder votre vétérinaire et envoyez l'avorton et autres prélèvements nécessaires à l'Arsia, accompagnés du formulaire rempli (Form 45), précieuse source de renseignements pour notre laboratoire. Nous

vous le rappelons, le ramassage de l'avorton est gratuit, ainsi que les analyses prévues dans le Protocole Avortement.

#### Contact

☎ 083 23 05 15 (option n°1)



● Localisation des avortons ictériques  
● Localisation des troupeaux

# Plan de lutte national contre la BVD



## Plus que trois mois avant le démarrage !

*Il est grand temps que chacun sache ce qui l'attend !*

*Nous souhaitons que ce qui suit vous permettra d'aborder 2015 en toute connaissance de cause...*

### 1. Les grandes lignes du plan de lutte officiel : rappel

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, tous les veaux devront être prélevés dans les 7 jours suivant leur naissance afin d'être testés pour le virus de la BVD (BVD-V). Ceci est d'application aussi pour les avortons, veaux mort-nés et veaux morts avant la pose de la boucle d'identification...

Le résultat obtenu aura des répercussions sur le veau testé ainsi que sur sa mère (voir tableau ci-contre).

Il est important de préciser que tout animal bloqué dans Sanitel (statuts « IPI » ou « suspect d'être IPI ») suite à un résultat positif ou ininterprétable pourra être « débloqué » s'il obtient un résultat négatif à un test BVD de recherche de l'Antigène (BVD Ag) réalisé sur un nouvel échantillon (prise de sang). Dans ce cas, une analyse ADN, prise en charge par le Fonds de santé, doit démontrer que cet échantillon correspond bien au bovin bloqué.

De plus, en dehors des analyses effectuées à la naissance, toutes les analyses BVD Ag réalisées sur quel que bovin que ce soit, découleront sur l'attribution d'un statut BVD à ce bovin ainsi qu'à sa mère, voire à ses descendants.

### 2. Va-t-on tenir compte des résultats d'analyses BVD Ag réalisées avant 2015 ?

**OUI !**

Les résultats des analyses BVD Ag obtenus avant 2015 seront intégrés à la base de données nationale des résultats BVD. Sur base de ces résultats, un statut BVD sera attribué à tous les bovins concernés.

Ainsi, les bovins pour lesquels l'identité est com-

| Résultat du test sur le veau | Conséquences pour le veau  | Conséquences pour sa mère   |
|------------------------------|--|---|
| Positif                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>attribution du statut «IPI»</li> <li>blocage dans Sanitel</li> <li>impression du DI avec mention du statut «IPI»</li> </ul>                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>attribution du statut «suspect d'être IPI»</li> <li>blocage dans Sanitel</li> <li>obligation de la tester dans les 7 jours*</li> </ul> |
| Ininterprétable              | <ul style="list-style-type: none"> <li>attribution du statut «suspect d'être IPI»</li> <li>blocage dans Sanitel</li> <li>impression du DI avec mention du statut «suspect d'être IPI»</li> </ul> | pas d'attribution de statut   |
| Négatif                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>attribution du statut «non IPI après examen»</li> <li>impression du DI avec mention du statut «non IPI après examen»</li> </ul>                           | attribution du statut «non IPI par descendance»   |

\* sauf si la mère a déjà le statut « IPI » ou « non IPI après examen »

plète (présence de l'ensemble des chiffres sur la boucle à l'exception du check-digit) et qui ont obtenu un résultat négatif à un test figurant sur la liste des tests reconnus par l'AR BVD, recevront automatiquement le statut « non IPI après examen » AVANT le démarrage de la lutte. Si la mère de ces bovins n'a pas encore été testée, elle recevra aussi automatiquement un statut « bovin non IPI par descendance ».

Parallèlement, tous les bovins ayant été testés « positifs » (ou ayant obtenu un résultat ininterprétable) et qui n'auraient pas été retestés « négatifs » ultérieurement, recevront automatiquement le statut « IPI » (ou « suspect d'être IPI ») et seront donc bloqués dans Sanitel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le statut « suspect d'être IPI » sera attribué à toutes les mères (non testées) des bovins ayant reçu le statut « IPI ». De plus, tous les descendants d'une femelle ayant reçu le statut « IPI » et qui n'ont pas encore été testés, se verront attribuer le statut « IPI » également.

Tous ces bovins seront donc aussi bloqués dans Sanitel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### 3. Les mesures prévues par l'Arrêté Royal suffiront-elles à assainir le cheptel belge ?

Si l'arrêté royal en restait à sa forme actuelle, la réponse est clairement NON.

Heureusement, la législation BVD est amenée à évoluer assez rapidement de manière à activer progressivement une série de mesures qui nous permettront un jour de rendre notre territoire indemne du virus de la BVD.

En attendant, pour ce qui est de chaque troupeau pris individuellement, ce sont surtout l'application dès le départ de ces mesures non encore prévues dans l'arrêté royal qui lui donnera une chance, soit de se débarrasser du virus, soit de ne pas se faire infecter.

**Pour bien comprendre... quelques rappels à propos de la transmission du virus BVD s'imposent !**

La BVD est une maladie tout à fait particulière !

Statut IPI ou suspect d'être IPI  
=  
Animal bloqué dans Sanitel  
=  
Non commercialisable  
Interdit de pâture  
▼  
Seules destinations possibles :  
clos ou abattoir

En effet, l'infection d'un bovin femelle en début de gestation (entre 30 et 125 jours de gestation) conduit, si le fœtus survit, à la naissance d'un veau Infecté Persistant Immunotolérant (veau IPI). Ce veau sera porteur à vie du virus et l'excrétera en permanence en quantités « gargantuesques ».

La quantité de virus excrétée par un IPI est tellement énorme que :

- la contamination entre troupeaux via la présence d'un bovin IPI dans les prairies adjacentes à celles où paissent les femelles gestantes est très fréquente,
- tant qu'un bovin IPI est présent dans un troupeau, il est quasiment impossible même en l'isolant d'empêcher la contamination des femelles gestantes et donc la « production » de nouveaux IPI.

Par conséquent, ce sont bien ces animaux (les IPI) qu'il y a lieu de débusquer et d'éliminer au plus vite si l'objectif est de faire disparaître le BVD-V.

Comme déjà dit dans nos précédentes éditions, un veau né sain ne deviendra jamais IPI. S'il est infecté un jour par le virus BVD, il arrivera, après

## Proposition de l'ARSIA : « Payer moins pour gagner plus... »

C'est à dire? L'ARSIA souhaite encourager les détenteurs wallons à mettre en place une série de mesures complémentaires dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, sans attendre que celles-ci deviennent obligatoires.

**« Payer moins ... »**

Pour ce faire, elle propose un tarif préférentiel

### Concrètement

L'ARSIA propose aux détenteurs cotisants à la mutuelle ARSIA+ de signer une convention, la « convention BVD 2015 ». Celle-ci est disponible sur notre site Internet [www.arsia.be](http://www.arsia.be) ou peut être demandée au service de l'administration de la santé (083/23 05 15 option 4 ou [admin.santé@arsia.be](mailto:admin.santé@arsia.be)).

### Qu'est-ce que la « convention BVD 2015 » ?

La « convention BVD 2015 » est un contrat entre l'ARSIA et le détenteur, lequel

sur les analyses BVD aux détenteurs qui s'engagent à appliquer 3 mesures non obligatoires dans les premières phases du plan de lutte officiel (voir ci-dessous).

**« ... pour gagner plus »**

... car l'objectif de ces mesures est en effet d'accélérer l'assainissement dans les

s'engage à :

- tester pour la BVD tous ses achats d'animaux au statut « BVD inconnu » ;
- réformer les IPI dans les 3 mois suivant leur diagnostic ;
- tester tous les bovins de statut « BVD inconnu » présents dans le troupeau si un animal né dans l'exploitation est diagnostiqué IPI.

Son objectif est d'accélérer l'assainissement des troupeaux infectés et de limiter la propagation du BVD-V aux troupeaux sains.

cheptels infectés et de préserver le statut des cheptels indemnes.

Or, qui dit assainissement plus rapide, dit réduction de la durée du dépistage systématique à la naissance, donc réduction du nombre total de tests d'où réduction des coûts liés à ce dépistage.

Elle est donc complémentaire au plan de lutte officiel et ne dispense en aucun cas le signataire de ses obligations légales prévues par le plan de lutte officiel.

### Quel est l'intérêt de signer la convention ?

Un détenteur qui signe la convention s'engage dans une démarche de lutte proactive.

En contrepartie, l'ARSIA lui accorde une ristourne de minimum 1 € sur le prix des

Dans les troupeaux infectés, le gain pour le producteur est double puisqu'au plus vite le virus BVD est éliminé d'un troupeau, au plus vite les effets bénéfiques sur la santé du cheptel se feront ressentir.

analyses BVD réalisées pour le dépistage à la naissance ou lors du « bilan troupeau » effectué suite au diagnostic d'un animal IPI et en accord avec le service de l'administration de la santé.

Enfin, il est dans l'intérêt de chaque détenteur d'entrer pleinement dans la lutte BVD pour éradiquer cette maladie au plus vite, car « le temps, c'est de l'argent ». On conçoit en effet aisément qu'une lutte ainsi écourtée sera une lutte moins coûteuse...

une courte phase d'excrétion du virus en quantités modérées, à s'en débarrasser et à redevenir sain.

Toutefois, l'éleveur averti se méfiera malgré tout de ces animaux « excréteurs transitoires » qui ne sont pas totalement sans danger. Lorsque l'on sait que la plupart de ces infections transitoires ont lieu à l'occasion des transports d'animaux et sur les marchés, on comprend l'importance d'isoler, ne fût-ce que 2-3 jours, tout animal acheté avant de le lâcher dans le reste du troupeau ...

### Quelles mesures sanitaires indispensables ne feront leur apparition dans l'Arrêté Royal que dans les années à venir ?

#### 1. La réforme obligatoire des animaux IPI dans un délai court

##### Mise en application prévue pour 2016.

La présence d'un IPI dans une exploitation conduit inéluctablement à la naissance de nouveaux IPI dans les mois suivants.

Le seul moyen d'éviter la contamination des femelles en gestation serait de maintenir l'animal IPI à l'écart du troupeau reproducteur et du matériel utilisé dans l'exploitation. Par « à l'écart », il faut cependant entendre « sur un autre site d'exploitation » situé à plusieurs kilomètres de distance !

Bref, autant dire qu'il est assez utopique de penser pouvoir assainir un cheptel infecté si les IPI ne sont pas éliminés très rapidement (idéalement dans le mois) après que le diagnostic soit posé !

Cette élimination rapide n'étant pas prévue durant la première phase de la lutte, il est probable qu'en spéculation allaitante, beaucoup d'éleveurs confrontés à la naissance d'un veau IPI seront tentés de le conserver pour l'engraisser eux-mêmes et essayer ainsi de le « valoriser » malgré tout. C'est un très mauvais calcul économique, raison pour laquelle l'ARSIA ne l'encourage pas.

En effet, l'impact négatif de la présence d'un IPI sur les performances zootechniques et sur la santé du troupeau a été estimé à une perte allant de 30 à 60 €/vache/an.

A titre d'exemple, un troupeau de 100 vaches qui conserve un IPI pour l'engraisement pendant 8 mois, perdra entre 2000 et 4000€. Autrement dit, il faudrait que l'opération d'engraisement se solde par un bénéfice de plus de 2000€ pour être gagnante à condition que l'IPI en question ait « la bonne idée » de ne pas dépérir avant de pouvoir être abattu... ce qui est loin d'être garanti !

#### 2. Le testage obligatoire d'un bovin de statut « BVD inconnu » avant de pouvoir le commercialiser

##### Mise en application prévue pour 2017.

On ne le répétera jamais assez, la BVD est une maladie qui s'achète. Une mise en application différée des mesures encadrant la commercialisation des bovins, en particulier à destination des troupeaux reproducteurs n'est donc pas une option judicieuse en matière de lutte contre le virus BVD. Ces mesures sont en effet essentielles pour réduire la transmission entre troupeaux.

Quoi qu'il en soit, la stratégie qui sera d'application et qui est basée sur un dépistage obligatoire AVANT VENTE de tout bovin de statut inconnu a un double avantage. Tout d'abord, cela évite que des bovins IPI non encore dépistés ne soient introduits dans des troupeaux reproducteurs, ce qui est l'inconvénient majeur d'un dépistage à l'entrée dans le troupeau acheteur.

De plus, le dépistage dans la ferme de départ permet d'éviter que des bovins IPI n'entrent en contact avec des bovins sains lors du transport réduisant ainsi fortement le risque d'infection transitoire de ces derniers, et par le même coup le risque de transmission par ce biais lors des achats.

En attendant 2017, la vigilance est de mise lors de tout achat ! Lorsqu'on introduit un animal IPI (ou une femelle portant un fœtus IPI!), on permet au BVD-V d'élire domicile chez soi et de se propager dans tout le cheptel. Cette contamination peut d'ailleurs très bien passer inaperçue jusqu'à la naissance (et au dépistage) des premiers veaux IPI !

#### 3. Le testage obligatoire de tout animal de statut « BVD inconnu »

##### Mise en application prévue pour 2019.

Cette mesure devrait permettre de diagnostiquer (et d'éliminer) les derniers IPI adultes qui représenteraient à ce moment-là les derniers réservoirs de virus en Belgique ... A partir de ce moment, l'objectif d'assainissement du cheptel belge sera à portée de main ou plus exactement « à portée de boucle » ... En effet, il faudra encore une année de dépistage systématique à la naissance dans les troupeaux concernés avant de parler d'assainissement complet du pays.

Par contre, d'ici là, le challenge pour les troupeaux sains ou assainis sera de rester indemnes !

C'est pourquoi il est indispensable de ne pas se contenter d'appliquer « passivement » le plan de lutte officiel. Chaque détenteur peut en effet prendre les devants et appliquer dans son troupeau des mesures simples mais pourtant indispensables pour conserver intact son capital sanitaire (voir encart page 2).

En plus des mesures décrites plus haut, le maintien d'une réelle quarantaine pour tout animal acheté ou revenant de rassemblements fait partie des incontournables et ce pas rien qu'en matière de BVD !

## Bulletin épidémiologique

Santé animale – Avortement / Bulletin n°4 - Septembre 2014

Assurer un retour d'informations vers le terrain en ce qui concerne les **avortements bovins** fait partie des priorités de l'ARSIA. Ce bulletin trimestriel vise à partager les informations et à créer un poulx commun aux acteurs de la surveillance des avortements en Wallonie (Eleveurs – Vétérinaires – ARSIA – AFSCA).

Le présent numéro met l'accent sur un nouvel agent abortif dont le diagnostic est réalisé à l'ARSIA depuis juillet 2014 et fait le point sur la présence du virus de Schmallenberg.

Pour plus d'informations  
DMV Laurent Delooz  
@ laurent.delooz@arsia.be  
☎ 083 23 05 15 - option 4

## Les Avortements



### Parachlamydia, un nouveau germe responsable d'avortements ?

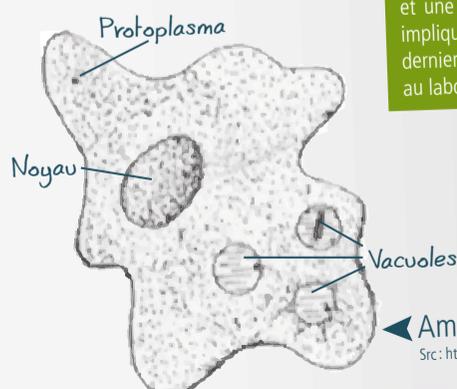
Pour la première fois décrite en 1997, la famille de ce germe comprend des bactéries qui infectent naturellement des amibes, êtres vivants unicellulaire vivant en milieu aquatique. Ce dernier point est important à prendre en considération dans la prévention de la maladie. Parachlamydia est donc une bactérie émergente, déjà isolée lors d'épidémie humaine de pneumonies dans certains pays du monde. De récentes études montrent qu'il est aussi présent dans différents pays d'Europe dont la Belgique, notamment en Flandre, et qu'il est associé

à des avortements bovins.

Il y a donc lieu d'être vigilant et d'avoir connaissance de sa présence dans les élevages concernés.

#### Mobilisation à l'Arsia

Depuis le début du mois de juillet, l'ARSIA a donc décidé d'inclure le diagnostic de ce germe dans le panel d'analyses complémentaires du protocole Avortement et de l'étudier davantage. La principale caractéristique de ces avortements est une inflammation et une destruction du placenta, ce qui implique l'intérêt de la présence de ce dernier dans les prélèvements adressés au laboratoire.



Amibe (gros 500x)  
Src: <http://education.environnement.ecoles.over-blog.com>

#### 3 POINTS IMPORTANTS sur Parachlamydia

- Cette bactérie est associée aux amibes et donc à l'eau. C'est donc notamment par l'eau de boisson que peuvent être contaminés les animaux.
- La maladie peut être transmise à l'homme, **pensez-y lors de toute manipulation avec des animaux ayant avorté** et respectez les mesures d'hygiène de base : éviter le contact direct autant que possible, porter des gants, se laver les mains, nettoyer toutes souillures, désinfecter tout ce qui peut l'être,...
- Le diagnostic lors d'avortements est nettement facilité si le fœtus, l'arrière-faix et le sérum sont prélevés et transmis au laboratoire.

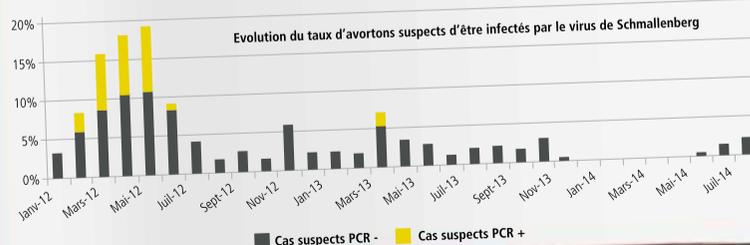
#### En 2014, le virus de Schmallenberg brille par l'absence de résultats PCR positifs sur les avortons suspects !

Rappelons-nous que la vague d'infection par le virus de Schmallenberg et ses conséquences en termes d'avortements avaient déjà fortement diminué de 2012 à 2013. Seuls les avortons suspects d'être infectés, c'est à dire présentant des malformations congénitales étaient analysés vis à vis de ce virus.

En 2012, près de 400 fœtus étaient suspects d'être infectés (dont 31,6% furent confirmés par un test PCR). En 2013, environ 100 cas suspects (dont 14,06% furent confirmés par

un test PCR) et actuellement en 2014, **aucun des 8 avortons suspects n'a été confirmé.**

En bref, les derniers cas d'avortons bovins confirmés par PCR datent du mois de mars 2013, ce qui est de bon augure pour le futur. Ces résultats ne permettent cependant pas d'exclure une éventuelle circulation du virus en Wallonie mais ils sont le **reflet certain d'une diminution de son impact sur les avortements bovins.**



# GPS Diarrhée du jeune veau

Depuis début 2014 et jusqu'à la fin de l'hiver 2015, le GPS Diarrhée du jeune veau est accessible à tout éleveur.

Avec le soutien financier du Fonds sanitaire, notre équipe GPS a mis au point une approche de diagnostic de troupeau, incluant la **recherche systématique dans les matières fécales** des bactéries, virus (Rotavirus, Coronavirus) et parasites (Cryptosporidies), et un antibiogramme si nécessaire.

Le projet est réservé aux **veaux de moins de 30 jours de préférence non traités**.

Dans le cadre du projet, **2 prélèvements** de matières fécales par élevage, répartis sur la durée du projet, peuvent être effectués.

Coût des analyses avec la ristourne (hors honoraires vétérinaires) :

- 10€ par prélèvement pour les membres cotisants ARSIA+
- 27€ par prélèvement pour les non cotisants ARSIA+.

Pour bénéficier de la ristourne du Fonds sanitaire, **chaque prélèvement doit être accompagné du formulaire 65 rigoureusement complété**. Vous disposez de 2 exemplaires à l'intérieur du kit mais il est également

téléchargeable sur la page [www.arsia.be](http://www.arsia.be) ⇒ Onglet Téléchargement ⇒ Documents

Afin de vous faciliter la tâche, des kits (2 pots et 2 formulaires 65) sont disponibles à la demande de votre vétérinaire. **Parlez en lui!**

Pour toute information supplémentaire et le suivi des résultats, n'hésitez pas à **contacter notre vétérinaire responsable** du GPS, Julien Evrard :

@ [gps@arsia.be](mailto:gps@arsia.be)

☎ 083/23.05.15 (extension 9)

La Province de Hainaut maintient son aide aux éleveurs en finançant le projet GPS « Diarrhée du jeune veau ».

Tout éleveur hennuyer qui y fera appel bénéficiera de la gratuité des analyses grâce à l'intervention de 10€ par veau « analysé ».

## Témoignage d'un éleveur - Quand un « oubli » coûte cher ...

Nous avons reçu dernièrement le courrier d'un éleveur désagréablement surpris par l'augmentation soudaine et imprévue du coût d'une facture d'analyses ...

« Je reçois à ce jour votre facture nr..., liée aux frais d'analyses sur 4 vaches achetées en août dernier et pour lesquelles j'ai sollicité votre Kit achat comprenant donc les tests pour l' IBR, la BVD, la paratuberculose et la néosporose. J'y ai toujours recours lors de mes achats et jusqu'à présent, il m'en coûtait environ 10€ par bovin, selon leur âge et leur sexe. Dans le cas de ces 4 bovins, je m'attendais donc à une facture d'environ 40€.

Or la facture en question présente un montant de 113,28€ précisément. Presque le triple! Je m'en étonne vivement et à moins que vous n'ayez soudainement modifié les prix sans avertir, ce qui serait anormal à mon sens, je pense qu'il s'agit d'une erreur de votre part.

Je vous remercie donc de bien vouloir me transmettre une note de crédit ou en tout cas m'éclairer sur cette soudaine augmentation de vos tarifs... »

### La réponse de l'ARSIA

« Cher Monsieur,

Nous sommes au regret de vous confirmer que le montant indiqué sur votre facture est correct et effectivement dû.

La raison de cette augmentation subite, en ce qui vous concerne, réside dans le fait que vous n'êtes pas inscrit à notre Mutuelle ARSIA+.

Sans doute est-ce dû à un manque de réaction à notre courrier du mois de février 2014, qui

vous informait de la nouvelle formule de notre mutuelle ARSIA+. Pour bénéficier des avantages, il est obligatoire de s'y inscrire, même si vous étiez déjà cotisant précédemment. Sans cette inscription auprès de l'ARSIA, les ristournes sur les analyses et autres services ne sont plus accordées, et ce depuis le 1er juillet 2014.

S'il est trop tard pour les factures déjà émises, il ne l'est pas pour s'inscrire encore à ARSIA+, ce que nous acceptons exceptionnellement pour cette première année.

Nous vous invitons pour ce faire à prendre contact avec l'Arsia, par tél.: 083/ 23 05 15 (extension 9) ou par mail : [arsia@arsia.be](mailto:arsia@arsia.be) »

# ARSIA+



## Etes-vous inscrit? Derniers délais!

# Concours Foire de Libramont

Voici les gagnants du concours BVD organisé sur notre stand, désignés par un tirage au sort quotidien...



## Et voici les bonnes réponses au concours...

- A partir de quand le dépistage systématique de la BVD à la naissance sera-t-il obligatoire?**
  - A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015
  - Dès maintenant
- La BVD est une maladie qui s'achète... C'est pourquoi elle est reprise dans le kit achat de l'ARSIA. Quelles sont les 3 autres maladies reprises dans le kit?**
  - IBR, paratuberculose, néosporose
  - IBR, tuberculose, brucellose
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un animal au statut IPI sera bloqué dans Sanitel, c'est à dire que:**
  - L'animal ne pourra quitter l'exploitation que pour aller à l'abattoir ou au clos.
  - L'éleveur peut le commercialiser mais uniquement pour l'engraissement.
- J'héberge un bovin IPI dans mon exploitation:**
  - C'est bien, il permettra aux autres animaux de faire leur immunité contre la BVD.
  - La seule solution rentable est d'éli-miner cet animal au plus vite, même si cela signifie qu'il faut l'euthanasier.
- Les boucles à biopsie BVD peuvent-elles être posées avec la pince à boucles classique?**
  - Oui, sans problème.
  - Non, une pince spécifique est nécessaire, à commander avec les boucles.
- Que faire de mes anciennes boucles?**
  - Je n'ai plus qu'à les jeter
  - Je les conserve soigneusement car elles pourront être utilisées dès que le dépistage des IPI ne sera plus obligatoire à la naissance.